



**CHAMBRE DE MÉTIERS  
ET DE L'ARTISANAT  
DU RHÔNE**

58, avenue Maréchal Foch  
69453 Lyon - Cedex 06  
04 72 43 43 00  
04 72 43 43 01

[www.cma-lyon.fr](http://www.cma-lyon.fr)



@CMA\_69

## Taxi / VTC : première session d'examen dans le Rhône

**Les textes permettant aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'organiser les premières sessions du nouvel examen Taxi/VTC ont été publiés. Dans le Rhône, la première session d'examen aura lieu le 30 mai 2017.**

Début 2016, à la suite des mouvements sociaux des VTC et Taxis, une concertation a été lancée à la demande du gouvernement, celle-ci a été conduite par Laurent Grandguillaume et s'est concrétisée par la publication de la Loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes.

Cette loi transfère au réseau des Chambre de Métiers et de l'Artisanat l'examen auquel doivent se soumettre les personnes souhaitant exercer la profession de Taxi ou de VTC.

Le 7 avril 2017 ont été publiés au JO les textes réglementaires permettant aux CMA d'organiser les premières sessions d'examen. Le décret et les arrêtés précisent le contenu et le déroulé des épreuves, les conditions d'inscription, la tarification et les équivalences avec l'ancien dispositif.

La CMA du Rhône organisera la première session de l'examen le **mardi 30 mai 2017**. Pour cette première épreuve d'admissibilité elle prévoit d'accueillir jusqu'à **800 candidats**.

**L'inscription en ligne se fera entre  
le 24 avril et le 5 mai 2017.**

### → CONTACT PRESSE

**Vanessa MANISSIER**

Tél. : 04 72 43 43 26

[comm@cma-lyon.fr](mailto:comm@cma-lyon.fr)

Les conditions et modalités d'inscription ainsi que l'accès à la plateforme d'inscription seront disponibles **du 24 avril au 5 mai 2017** sur le site internet de la CMA du Rhône : [www.cma-lyon.fr](http://www.cma-lyon.fr).